

Saint-Cyprien, le **18 AVR. 2025**

**Hôtel de Ville  
Service urbanisme  
66200 LATOUR-BAS-ELNE**

**Affaire suivie par** : Monsieur Stéphane POURE, Directeur Général des Services Techniques

**Nos Réf.** : TDP/SP/IS

**Vos Réf.** : PA 66 094 24 F 0003

**Demandeur** : ROUSSILLON LOTISSEMENT / SAS L'OLIVERAIE

**Opération** : Aménagement d'un lotissement en 2 phases

**Phase 1 : 97 parcelles – Phase 2 : 29 parcelles**

Madame la Directrice Générale des Services,

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

La Communauté de Communes Sud Roussillon a émis **un avis favorable** sur ce dossier en date du 10 février 2025.

Suite aux délibérations approuvant le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et la convention de PUP relatif au secteur de la zone 1 AU « Aspres », prises par le Conseil municipal de Latour-Bas-Elne en date du 25 mars 2025 et du Conseil communautaire en date du 26 mars 2025 ; le projet de lotissement s'inscrivant dans le périmètre du PUP susmentionné, il n'est pas assujéti à la Participation Financière d'Assainissement Collectif (PFAC), pour une période de 10 ans comme inscrit à la délibération n°2025- 03/24C.

Je vous prie d'accepter, Madame la Directrice Générale des Services, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Président  
Thierry DEL POSO  
Maire de Saint-Cyprien  
Conseiller Départemental**

**Copie pour information Mairie de Saint-Cyprien**

